

Nombre de Délégués :

En exercice..... 120
Présents.....61
Votants..... 61

Objet :

**CONVENTION MEDECINE
DU TRAVAIL**



N° 18/24/02/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018.*

Etaient présents :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : M. Jean-Claude DELHORBE, Mme Virginie CREMOUX
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme M-F ROUBERGUE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
DOMME : M. J-Claude CASSAGNOLE, M. Francis COUSIN,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Mme Maëlliss LINDSTROM,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : Mme Christine CHIES, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
PAULIN : M. Guy GERMAIN,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Amanda MILINSHIP,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Daniel CHEVALIER,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS,
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VALOJOUX : M. Bruno BASTIAN, Mme Odile ROUX,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-182402-DE
Regu le 05/03/2018

Madame Amanda MILLINSHIP (commune de Sergeac) a été élue secrétaire de séance.

Excusées : Mmes Josiane FRAYSSE commune d'Archignac, Mélanie PROVOST commune de Florimont Gaumier, Christiane SALVIAT commune de Valojoux.

Présents sans voix délibérative : M. HENROT percepteur de Sarlat.

.....
Le Président rappelle au Comité Syndical sa décision du 24 mars 2007 d'adhérer aux services du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE en ce qui concerne la prévention des risques professionnels.

Il rappelle que ce service de santé permet d'assurer une surveillance médicale des agents (examens médicaux obligatoires, surveillance médicale, vaccinations) ainsi que l'hygiène et la sécurité dans les locaux du SICTOM (visite et adaptation des postes de travail), ou le recours à un psychologue du travail.

Ce service est ouvert à l'ensemble des agents moyennant un coût de 0.35% de la masse salariale, et de 59 € par visite pour les agents de droit privé (apprenti, contrat d'avenir, par exemple) ou pour toute absence non justifiée à un examen médical.

Le Président propose donc au Comité Syndical de renouveler cette convention.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 20/02/2018

Le Comité Syndical, après lecture de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention relative à l'adhésion au service de santé et de sécurité au travail telle que proposée,
- **Autorise** le Président à signer la présente convention,
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 24 février 2018



AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-182402-DE
Regu le 05/03/2018

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG24

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1999, actant la mise en place d'un service de médecine préventive

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du 13 décembre 2017 fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne représenté par son président, Laurent PEREA, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2017,

Et :
La commune de (ou l'établissement public) Sictom du Périgord Noir
représenté(e) par son Maire (ou Président), M. Philippe Lelot, dûment habilité par délibération en date du 04/02/2018,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune ou l'établissement public adhère au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Pôle santé et sécurité au travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de deux assistants de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs.

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine » du Pôle santé et sécurité au travail, accessible sur le site internet du Centre de gestion. La présence de l'agent à la visite est

obligatoire.

L'interlocuteur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et

024-252402284-20180224-182402-DE
Regu le 05/03/2018

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

En contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle santé et sécurité au travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (emploi d'avenir, apprenti, bénéficiaire d'engagement de service civique, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59€ par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité 30€.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge du Centre de gestion de la Dordogne.

ARTICLE 5 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018.

Elle est conclue pour une année et renouvelable deux fois.

Toute demande de radiation du Pôle santé et sécurité au travail doit être adressée au Centre de gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent, chacun en ce qui les concerne, pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les principes de fonctionnement définis notamment dans la charte d'organisation et de fonctionnement du service médecine préventive du Centre de gestion, dont un exemplaire est remis à la collectivité.

La collectivité s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions du Pôle santé et sécurité au travail pour l'encourager à fournir sans réserve toutes informations demandées par ce service et s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

La collectivité s'engage à accueillir le personnel de ce service dans les meilleures conditions et à communiquer au médecin et à la psychologue tout complément de dossier que ces derniers jugeront utiles.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet d'un règlement amiable ; A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Bordeaux sis, rue Tastet à Bordeaux (33 000) est compétent.

A Dauvillou & Quentin le 26/02/2018

(Fait en 2 exemplaires)

Pour la collectivité
Le Maire/ Le Président
Nom, Prénom

C.T.O.M
Philippe Kelch
du
PÉR
LA BORNE

Pour le Centre de gestion de la Dordogne
Le Président
Laurent PEREA



AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-182402-DE
Regu le 05/03/2018